
Séance du 28 mai 2024

N° 2024.05.04

Objet : CULTURE – Vente d'instruments de musique – Ecole Municipale de Musique

Date de Convocation Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 22 mai 2024

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 05 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21 **Pouvoirs :**
Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,
M. Daniel BATARD à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Cécile LE TELLIER à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix. L'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise que :

- Le domaine public mobilier est composé notamment de « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique »,
- Le domaine privé mobilier est composé des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration.

Il explique que la collectivité a acquis en 2019 et 2020, un parc d'instruments relevant du domaine privé de la commune, pour équiper le dispositif « Orchestre à l'école ».

Suite à des difficultés rencontrées pour recruter des enseignants afin d'encadrer ce dispositif, la décision a été prise de ne pas poursuivre.

Les instruments n'ayant plus d'utilité, il est proposé au conseil municipal de vendre :

- 4 cors,
- 4 cornets,
- 15 tuba barytons.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2211-1 et L.2241-1 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant que la commune a reçu une proposition de rachat des instruments par la société Zic Ethic pour un montant de 5.050,00 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour et 4 abstentions,

- **D'autoriser** la vente de biens mobiliers relevant du domaine privé mobilier de la commune à savoir des instruments détaillés ci-dessous et dont la commune n'a plus l'utilité :
 - 4 cors,
 - 4 cornets,
 - 15 tuba barytons ;
- **D'accepter** la proposition de rachat de ces instruments de la société Zic Ethic pour un montant de 5.050,00 € ;
- **De préciser** que la sortie des biens du patrimoine de la Commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de l'instruction budgétaire M57 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

